

ARRÊTÉ
Portant tableau d'avancement de grade
Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements
d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines concernant les avancements de grade et promotions internes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement est fixé au choix comme suit au titre de l'année 2023 :

Au Choix :

- Monsieur BONNEFOI Jérôme
- Monsieur CLEMENT Sebastien
- Madame DESCAMPS Francine
- Monsieur ENTRINGER Noel
- Madame GAY Lise
- Monsieur GENELETTI François
- Monsieur GIRARD Romain
- Monsieur GRAPIN Maxime
- Madame GRESPI Nelly
- Madame GUENON Françoise
- Madame GUERIN Stéphanie
- Madame JOLIET Chantal
- Madame JOUF Isabelle
- Madame L'HOSTE Marie-Laure
- Madame LEKIEFFRE Cathy
- Monsieur MORIN Francis
- Madame MOUILLON Raphaele
- Madame OLANDA Catherine
- Madame PETIT Clara
- Monsieur REGNARD Bertrand
- Madame RENAULT Céline
- Madame SIMONNOT Nathalie
- Monsieur SOUSA Dominique
- Madame SUDARA Vanessa

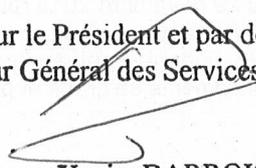
Agents	Nombre de femmes	Nombre d'Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	31	19	50
Inscrits (hors examen professionnel)	15	9	24

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par courrier adressé au Président du Tribunal Administratif, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le **27 JUIN 2023**
Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux


Xavier BARROIS